Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2607

24.11.2026

DÉCISION (UE, Euratom) 2026/2607 DU CONSEIL

du 23 novembre 2026

modifiant le règlement intérieur du Conseil

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 240, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) Lorsqu'un acte doit être adopté par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, il faut vérifier si les États membres constituant la majorité qualifiée représentent au moins 65 % de la population de l'Union.

(2) Ce pourcentage est calculé conformément aux chiffres concernant la population figurant à l'annexe III du règlement intérieur du Conseil [1] (ci-après dénommé «règlement intérieur»).

(3) L'article 11, paragraphe 6, du règlement intérieur dispose que, avec effet au 1er janvier de chaque année, le Conseil doit modifier, conformément aux données dont dispose l'Office statistique de l'Union européenne au 30 septembre de l'année précédente, les chiffres figurant dans son annexe III.

(4) Il convient, dès lors, de modifier le règlement intérieur en conséquence pour l'année 2027.

(5) Conformément à l'article 106 *bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'article 240 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne s'applique à la Communauté européenne de l'énergie atomique,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe III du règlement intérieur est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE III*

Chiffres concernant la population de l'Union et la population de chaque État membre en vue de l'application des dispositions relatives au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil

État membre	Population	Pourcentage indicatif de la population de l'Union (%)
Allemagne	83 415 684	18,38
France	69 112 309	15,23
Italie	59 762 989	13,17

[1] Décision 2009/937/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 325 du 11.12.2009, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/937/oj).

État membre	Population	Pourcentage indicatif de la population de l'Union (%)
Espagne	49 596 376	10,93
Pologne	37 289 701	8,22
Roumanie	19 041 322	4,20
Pays-Bas	18 277 969	4,03
Belgique	11 955 308	2,63
Portugal	11 424 031	2,52
Tchéquie	10 931 023	2,41
Suède	10 586 000	2,33
Grèce	10 366 586	2,28
Hongrie	9 488 428	2,09
Autriche	9 197 500	2,03
Bulgarie	6 423 207	1,42
Danemark	6 016 030	1,33
Finlande	5 632 881	1,24
Irlande	5 511 056	1,21
Slovaquie	5 441 257	1,20
Croatie	3 876 002	0,85
Lituanie	2 887 592	0,64
Slovénie	2 135 107	0,47
Lettonie	1 845 096	0,41
Estonie	1 360 745	0,30
Chypre	997 361	0,22

État membre	Population	Pourcentage indicatif de la population de l'Union (%)
Luxembourg	689 189	0,15
Malte	588 254	0,13
EU-27	453 849 003	
Seuil (65 %)	295 001 852»	

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du 1er janvier 2027.

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 2026.

Par le Conseil

Le président

M. HEYDON